

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Arènes - Prestations de gardiennage, de sécurité et d'accueil à l'occasion de diverses manifestations - Signature des accords-cadres.

La Ville de Bayonne organise aux arènes plusieurs corridas et novilladas et accueille plusieurs concerts durant la période estivale. Elle prend en charge la sécurité générale et la sécurité du public et fait appel à des sociétés privées pour accomplir ces missions.

En complément de ces prestations de gardiennage et de sécurité, la Ville fait également appel à des agents d'accueil pour les concerts. L'article L.612-2 du code de la sécurité intérieure disposant que l'exercice d'activités de sécurité privée est exclusive de toute autre prestation de service non liée à la surveillance et au gardiennage, les mêmes agents ne peuvent pas exercer ces deux types de missions, d'où la création de lots distincts.

Le conseil municipal est compétent pour autoriser Monsieur le maire à signer les contrats concernés, le besoin en matière de sécurité et d'accueil en général pour la ville de Bayonne en 2017 dépassant le seuil de procédure formalisée.

Dans cette perspective, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du décret n° 2016-360, relatif aux marchés publics car il s'agit de services spécifiques bénéficiant d'un régime dérogatoire.

Les marchés publics à conclure sont des accords-cadres à bons de commande mono-attributaires soumis aux dispositions des articles 78 et 80 dudit décret, affectés d'un montant maximum, d'une durée d'un an ferme, décomposés de la manière suivante :

Désignation	Montant maximum
Lot 1 – gardiennage lors des temporadas aux arènes	40 000 €
Lot 2 – gardiennage lors des spectacles aux arènes	40 000 €
Lot 3 – accueil lors des spectacles aux arènes	30 000 €
TOTAL	110 000 €

Après analyse effectuée conformément aux critères de jugement des offres, le comité MAPA, réuni le 31 mai 2017, a pris la décision d'attribuer les accords-cadres comme suit :

Désignation	Titulaire	Montant du détail quantitatif estimatif en € HT établi sur la base d'un spectacle
Lot 1 – gardiennage lors des temporadas aux arènes	APRS	4 293,00
Lot 2 – gardiennage lors des spectacles aux arènes	Privilège Sécurité	4 464,00
Lot 3 – accueil lors des spectacles aux arènes	Privilège Event	3 042,00

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir avec les titulaires indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits contrats.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint